

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 185

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Le Fur et M. Reiss

-----

### ARTICLE 18

À l'alinéa 2, après les mots :

« que ce soit, »

insérer les mots :

« dans l'intention de nuire, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 18 crée un nouveau délit de mise en danger de la vie d'autrui par diffusion d'informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle d'une personne, permettant de l'identifier ou de la localiser, dans le but d'exposer elle-même ou les membres de sa famille à un risque immédiat d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou psychique, ou aux biens.

La rédaction de cet article pose question sur l'élément intentionnel. Tel que rédigé, cet article est flou avec des contours imprécis. Il convient de préciser que les faits révélés sont dans l'intention de nuire comme l'a indiqué le Procureur de Paris lors de son audition.